

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

Décret n°2005-642 du 1^{er} décembre 2005 portant engagement de M. **GAMBOU (Pierre)**, en qualité de secrétaire des affaires étrangères contractuel.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique; Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n°00455 du 18 février 2004 du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie transmettant le dossier de l'intéressé.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective de 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **GAMBOU (Pierre)**, né le 16 avril 1960 à Gamboma, titulaire du diplôme de licence en agronomie, obtenu à l'université des sciences de l'agronomie du Sud de la Chine, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*ingénieur agronome contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, classé dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères et de la francophonie.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} décembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie

Rodolphe ADADA.

Décret n°2005-646 du 2 décembre 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : Mlle **NDOMBA BAYINA (Miria Carole)**.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers - SAF ;

Vu le décret n°67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires de la maîtrise, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*attaché des SAF* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

NDOMBA BAYINA (Miria),

Date et Lieu de naissance : 10-01-73 à Brazzaville

Option du Diplôme : Droit Privé

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

MBOUANDZI-MAKANGA (Serge),

Date et Lieu de naissance : 20-05-73 à Pointe-Noire

Option du Diplôme : Monnaie et finance

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

DZON (Guy Flavien),

Date et Lieu de naissance : 22-12-73 à Brazzaville

Option du Diplôme : Relations économiques internationales

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

LOUBAKI (Paulin Christian),

Date et Lieu de naissance : 20-05-73 à Brazzaville

Option du Diplôme : Droit Public

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

KONGA BOKASSA (Bertrand),

Date et Lieu de naissance : 13-12-73 à Brazzaville

Option du Diplôme : Econométrie et recherche opérationnelle
Lieu d'obtention : Université Montpellier (France)

TAMBAUD (Georges Charles Christ),

Date et Lieu de naissance : 09-05-71 à Brazzaville
Option du Diplôme : Droit de l'entreprise
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

KOUD (Augustin Guy Richard),

Date et Lieu de naissance : 05-05-71 à Mbaya
Option du Diplôme : Relations économiques internationales
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

NGOUMA (Damase),

Date et Lieu de naissance : 19-09-74 à Bokosso (Mossaka)
Option du Diplôme : Géographie humaine et économique
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

NGAKALA (Elmire Radegonde),

Date et Lieu de naissance : 31-12-74 à Brazzaville
Option du Diplôme : Economie du financement public
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

IBARRA (Isidore Luc),

Dates et Lieux de naissance : 12-07-75 à Brazzaville
Option du Diplôme : Monnaie et finance
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

OBIEN (Fredy Vital),

Date et Lieu de naissance : 16-08-74 à Brazzaville
Option du Diplôme : Economie et recherche opérationnelle
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

ILOY NDOUA (Hervé),

Date et Lieu de naissance : 07-03-77 à Oyo
Option du Diplôme : Droit privé
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

OTOKA (Marius Jonas),

Date et Lieu de naissance : 20-10-70 à Obessi (Tchikapika)
Option du Diplôme : Econométrie et recherche opérationnelle
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

ILOKI MOROSSA (Marie Joseph),

Date et Lieu de naissance : 15-06-72 à Oyo
Option du Diplôme : Monnaie et finance
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

LEMBOMA NGOMOT (Gilles Prosper),

Date et Lieu de naissance : 01-02-73 à Brazzaville
Option du Diplôme : Droit public
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

BONDZEMBE ILOKI (Sylvère Séverin),

Date et Lieu de naissance : 13-06-76 à Brazzaville
Option du Diplôme : Droit public
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

ONGOUAGNON-NGAYIKOU (Romain),

Date et Lieu de naissance : 28-02-72 à Brazzaville
Option du Diplôme : Droit public
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

MABIKA TSONA (Eva Michelle),

Date et Lieu de naissance : 29-10-82 à Brazzaville
Option du Diplôme : Droit privé
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

GANTSIALA BANDZA (Corine Marcelle),

Date et Lieu de naissance : 01-03-72 à Brazzaville
Option du Diplôme : Anglais
Lieu d'obtention : Université de Cocody Abidjan (Côte-d'Ivoire)

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré,

publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA